

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 17 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 07

de votants 11

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept juin à 18 h 40 min ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés :

Mme Stéphanie PELISSIER donne pouvoir à M. Sylvain GARRON ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

M. Bernard DAUBERTE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2026-06-042

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET DU
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents, des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction.

Il précise que conformément aux articles L2123-20, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixent les taux maxima pour les indemnités votées pour les maires, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, il convient de prendre une délibération fixant le niveau des indemnités de chacun.

Il ajoute que :

- Le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale de la commune à ne pas dépasser s'éleve à 2 497,98 euros par mois ;
- Le Maire perçoit, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L2123-23 du CGCT ;
- L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé ;
- Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité, qui peut dépasser les 6% de l'indice, sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Pour les indemnités des adjoints au maire :
 - 1^{er} adjoint au maire : 2,80 % de l'Indice Brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 115,10 €
 - 2^{ème} et 3^{ème} adjoint au maire : 10,89 % de l'Indice Brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 447,64 €
- Pour l'indemnité du conseiller délégué :
8,09 % de l'Indice Brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 332,54 €

Enfin Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires à ces indemnités de fonction seront inscrits au budget de l'année 2026 et celles-ci seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu, la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux ;

Vu, les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu, la délibération N°2026.03.008, du 21 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints au maire de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux détenant une délégation de fonctions ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints au maire ;

Considérant les fonctions qui sont déléguées aux adjoints au maire et à un conseiller municipal ;

Considérant la proposition de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale proposée par Monsieur le Maire et fixée par le conseil municipal ;

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une indemnité de fonction au premier adjoint au maire égale à 2.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une indemnité de fonction au deuxième adjoint au maire égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DECIDE D'ATTRIBUER** une indemnité de fonction au troisième adjoint au maire égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DECIDE D'ATTRIBUER** une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué égale à 8.09 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces indemnités de fonction seront prévus au budget de l'année 2026 et des années suivantes ;
- **DIT** que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement ;
- **DIT** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Christine MESSAGER

Le Maire,
M. Serge CONSTANS



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026.06.042 :

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Qualité	Prénom Nom	Taux de base voté en %	Indemnité mensuelle brute
1° Adjoint	Jacques AVANIAN	2,80 %	115,10 €
2° Adjointe	Christine MESSAGER	10,89 %	447,64 €
3° Adjointe	Sylvain GARRON	10,89 %	447,64 €
Conseillère déléguée	Pascale SOLE	8,09 %	332,54 €